

035_2026_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 3 avril 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 29
VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – D'ASTA – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – DUBUS – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MAGNIER

RESSOURCES HUMAINES

Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Si l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites », elles donnent cependant lieu au versement d'indemnités de fonction et sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service des citoyens.

Ces indemnités constituent en effet une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a en outre été consolidé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (articles L.2123-20 et L.2321-2, L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, pour la strate démographique de 3500 à 9999 habitants, les indemnités des élus sont calculées dans la limite des taux suivants :

- 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit à ce jour l'indice 1027 pour l'exercice des fonctions de maire ;
- 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit à ce jour l'indice 1027 pour l'exercice des fonctions d'adjoint ;

Il est précisé que le calcul de l'enveloppe budgétaire permettant le paiement des indemnités aux élus correspond au montant maximum susceptible d'être alloué au Maire et à ses Adjoints. La répartition des indemnités de chacun se fait dans le respect de cette enveloppe globale.

S'agissant des conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, ils peuvent percevoir une indemnité de fonction au titre de cette délégation, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

035_2026_RH

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que la délibération en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 8 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Christine STOOS, 1^{ère} adjointe
- Monsieur Patryk MAGNIER, 2^{ème} adjoint
- Madame Helena RAMALHO-CLAUDIO, 3^{ème} adjointe
- Monsieur Wulfran GAMPACKAT, 4^{ème} adjoint
- Madame Morgane GUEZENEC, 5^{ème} adjointe
- Monsieur Alexis GODIN, 6^{ème} adjoint
- Madame Marie-Laure ROQUELLE, 7^{ème} adjointe
- Monsieur Francis COSTARD, 8^{ème} adjoint
- Monsieur Willy BOYE, conseiller délégué
- Madame Hélène SUTRA, conseillère déléguée
- Monsieur Laurent LE PAVEC, conseiller délégué
- Monsieur Laurent GISQUET, conseiller délégué
- Monsieur Dominique BOGÉ, conseiller délégué

→ **DECIDE :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixant aux taux suivants :

- Maire : 55.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;
- Adjoint : 19.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;
- Conseillers municipaux délégués : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

→ **PRECISE** que les indemnités du Maire et des Adjoints sont minorées afin de financer les indemnités des conseillers municipaux délégués

→ **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

→ **DECIDE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours - nature 6531 et suivants.

→ **APPROUVE** comme suit la répartition des indemnités :

Fonction	Prénom Nom	Taux maximal autorisé en % de l'IB terminal	Taux maximal voté
Maire	Thomas MENGELLE-TOUYA	58,30%	55,00%
1er Adjoint au Maire	Christine STOOS	23,32%	19,90%
2ème Adjoint au Maire	Patryk MAGNIER	23,32%	19,90%
3ème Adjoint au Maire	Hélène RAMALHO-CLAUDIO	23,32%	19,90%

			035_2026_RH
4ème Adjoint au Maire	Wulfran GAMPACKAT	23,32%	19,90%
5ème Adjoint au Maire	Morgane GUEZENEC	23,32%	19,90%
6ème Adjoint au Maire	Alexis GODIN	23,32%	19,90%
7ème Adjoint au Maire	Marie-Laure ROQUELLE	23,32%	19,90%
8ème Adjoint au Maire	Francis COSTARD	23,32%	19,90%
Conseiller municipal délégué	Hélène SUTRA		6,00%
Conseiller municipal délégué	Willy BOYE		6,00%
Conseiller municipal délégué	Laurent GISQUET		6,00%
Conseiller municipal délégué	Dominique BOGE		6,00%
Conseiller municipal délégué	Laurent LE PAVEC		6,00%

Les conseillers municipaux sans délégation ne perçoivent pas d'indemnités.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Patryk MAGNIER



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA




Acte exécutoire

Mis en ligne le : **13 AVR. 2026**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.